



Remembrement de Geispolsheim

Propositions de l'Association Nature Ried

Introduction

L'ANR porte un plan global de protection / restauration¹ de la biodiversité sur le ban de Geispolsheim, décliné en objectifs sur les milieux et les espèces. Il est présenté succinctement ici avant que ce document ne se focalise sur la partie impactée par le remembrement en cours.

On distingue plusieurs grandes zones (voir le schéma Figure 1, page suivante) dans l'espace naturel / agricole de la commune, chacune concernée par des mesures souhaitables spécifiques.

- Zone de grandes cultures, objet de ce document.
- Zone forestière au sud-ouest de Geispolsheim-Village, complétée par le cours forestier de l'Ergelsenbach (Figure 1).
- Ried, partie nord du Bruch de l'Andlau, à l'extrême sud-ouest du ban.
- Ensemble de milieux relativement préservés marqués sur le schéma en caractères gras, du sud vers le nord : "Prés naturels", "Lottel et environ", "Bocage" au voisinage de la Coccinelle, "Prés. Bocage" au sud-est de Geispolsheim-Gare, "Colline. Vergers" au nord-ouest de G-Village, "Forêt sèche" et "Forêt Forlen" au nord du ban, vers Lingolsheim.
- Rivières et leurs berges (Ehn, Ergelsenbach).

Dans cet ensemble, nous souhaitons (à grands traits) :

- introduire un quadrillage de haies dans les grandes cultures, notamment pour protéger les habitations des pesticides (voir plus loin) ;
- établir une zone naturelle (arbres, haies, bandes herbeuses) d'au moins dix mètres de large sur les deux berges des deux rivières ;
- des plans spécifiques (détaillés dans le document global à venir) sur la forêt et le ried ;
- mettre en place des outils adaptés de préservation des milieux remarquables répertoriés par l'association ;
- assurer la protection des espèces rares et menacées tels que le Grand hamster, le Crapaud vert, l'Osmoderne, ... mais aussi de l'ensemble des espèces animales et végétales communes dont les populations continuent à décliner.

Un sujet transversal, source d'amélioration continue de l'ensemble des milieux naturels, consiste à pousser à la transition agricole vers les pratiques agroenvironnementales.

¹ Au mot protection, il est devenu indispensable d'associer "restauration" tant la biodiversité est dégradée sur le ban de la commune.

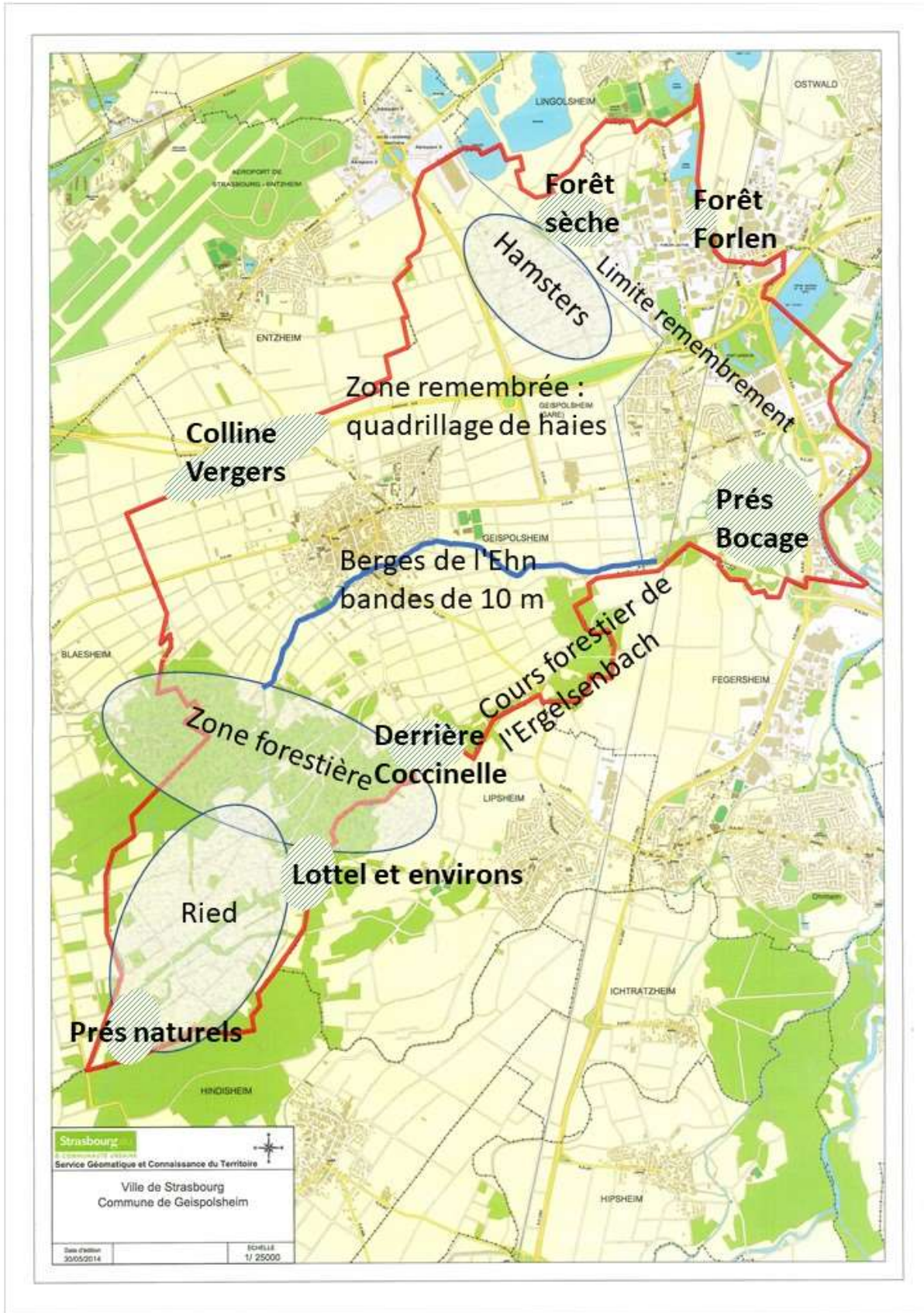


Figure 1. Représentation schématique du plan porté par l'ANRG pour la restauration de la biodiversité sur le ban de Geispolsheim.

Propositions de l'Association Nature Ried de Geispolsheim (ANRG) sur la zone à retenir

Après deux remembrements antérieurs (1953 et 1990), le ban de Geispolsheim est à nouveau en instance d'être remembré pour répartir entre les différents propriétaires et exploitants la perte de surface due à la construction de la rocade sud. L'emprise totale de l'ouvrage de 19 ha occasionne une vaste opération d'aménagement foncier sur ~1380 ha (!), répartis entre les communes de Geispolsheim (900 ha), Lipsheim (280 ha) et Fegersheim (200 ha). Les remembrements sont l'occasion d'une relocalisation des terrains et se sont accompagnés par le passé de multiples atteintes à l'environnement, de la disparition de petits exploitants et de l'accroissement de la taille des parcelles, devenant ainsi plus aptes à accueillir les gros engins de l'agriculture conventionnelle. A l'opposé de ces éléments négatifs, la procédure en cours doit être vue plutôt comme une opportunité de reconquête pour les acteurs de la défense de la biodiversité. Cela est du reste écrit dans le code rural (article L121-1) lequel place désormais à égale importance les trois objectifs d'amélioration i) des conditions d'exploitation des propriétés rurales agricoles, ii) de l'environnement naturel, iii) du cadre de vie de la population dans son ensemble (cette formulation ne correspond pas à la lettre de l'article L121 mais à son esprit).

Le plan de l'ANRG comporte les quatre parties suivantes (représentées Figure 2) :

1. Mesures règlementaires

Nous soutenons, bien évidemment, les mesures environnementales règlementaires d'accompagnement de l'opération (zones refuge, prairies, bosquets, arbres isolés remarquables, vergers existants, ...) imposées par le Préfet du Grand Est le 3 mai 2019, portées par la Communauté Européenne d'Alsace, maître d'ouvrage du remembrement, et mises en forme par le bureau d'études Ecoscop².

2. Grand hamster

Parmi les mesures évoquées ci-dessus, nous portons une attention particulière à la zone où demeure une espèce animale très menacée, le Grand hamster. Geispolsheim recèle le noyau de populations le plus important et le plus stable (nonobstant les fluctuations liées à des paramètres climatiques) de Grand Hamster de la région. Cette population de plus de 300 terriers comptabilisés par l'OFB en 2018 et 2019, soit plus de 600 individus, est majoritairement localisée près de la zone de captage d'eau potable (autour de la RD400 et au Nord de l'A35) et incluse dans le périmètre du remembrement. Parmi les principales raisons de la subsistance d'une population importante sur le site considéré figurent les caractéristiques du parcellaire et des unités de cultures, à savoir leur dimension réduite (de l'ordre de 40 m, les plus petites ayant parfois une largeur comprise entre 10 et 20 m), les spécificités des pratiques culturales alternant luzerne et céréales à paille (blé, orge, avoine), ainsi qu'une utilisation réduite des intrants en raison de la présence du périmètre de protection du captage. Tout cela rendu possible par l'implication des agriculteurs concernés, la Chambre d'Agriculture, le soutien de l'Etat français et de l'Union Européenne, sans oublier la dynamique impulsée par le milieu associatif et la

² <http://www.ecoscop.com/bureau-etude-environnement-ecologie-paysage>

vigilance de ce dernier. L'essentiel, aujourd'hui, consiste à maintenir ces caractéristiques favorables et assurer une stabilité à ce noyau unique – en faisant primer l'évitement – et à les étendre à des secteurs supplémentaires, notamment à l'ouest de la RD 400, de manière à créer une continuité avec la zone de Blaesheim où des repeuplements par lâchers d'animaux élevés en captivité sont réalisés. Une étude scientifique sur ce site de Geispolsheim pourrait donner une assise solide aux données empiriques actuelles sur les pratiques favorables et permettre leur généralisation à l'ensemble des stations alsaciennes où subsiste l'espèce.

3. Berges de l'Ehn

Nous demandons que des bandes de dix mètres de largeur soient réservées sur l'ensemble du cours de l'Ehn dans l'emprise (~ 2,7 km) à des arbres, des haies, des bandes herbeuses. Cette rivière, avec ses berges, constitue une contribution majeure à la Trame Verte et Bleue (TVB) locale. L'intérêt paysager de son cortège naturel est évident. Et, la bande tampon entre les champs et le cours d'eau limite l'évaporation en été et protège l'eau de la pollution par pesticides et engrais.

Si une des berges devait être utilisée à la création d'un cheminement destiné à la promenade entre G-Village et G-Gare, projet soutenu par les habitants, il conviendrait de prévoir un élargissement supplémentaire de 5 mètres pour préserver la tranquillité de la faune fréquentant le cours d'eau et ses berges.

4. Quadrillage de la zone de grandes cultures par des haies

Des bandes de dix mètres de largeur, sur des longueurs significatives, devraient être disposées dans la zone pour y planter des haies (selon le schéma Figure 3). A l'appui de cette proposition, nous soulignons, parmi les multiples intérêts de la haie³, trois éléments. Dans la zone de grands champs, la haie apporte :

- un élément esthétique indispensable dans un paysage monotone, dominé par les immenses étendues soit de terre le plus souvent nue en hiver, soit de monocultures en été et, de surcroît, segmenté de toute part par des axes à grande circulation ;
- la possibilité de continuités écologiques entre réservoirs de biodiversité ;
- une protection des habitants contre les épandages de l'agriculture conventionnelle dont l'impact sur la santé publique n'est plus à démontrer.

Le schéma de la Figure 3 constitue une proposition combinant les trois éléments ci-dessus. Le détail de l'implantation des haies n'est pas figé et nécessite d'être discuté avec le monde agricole, afin d'atteindre les objectifs énoncés.

³ Voir le schéma Annexe 1.

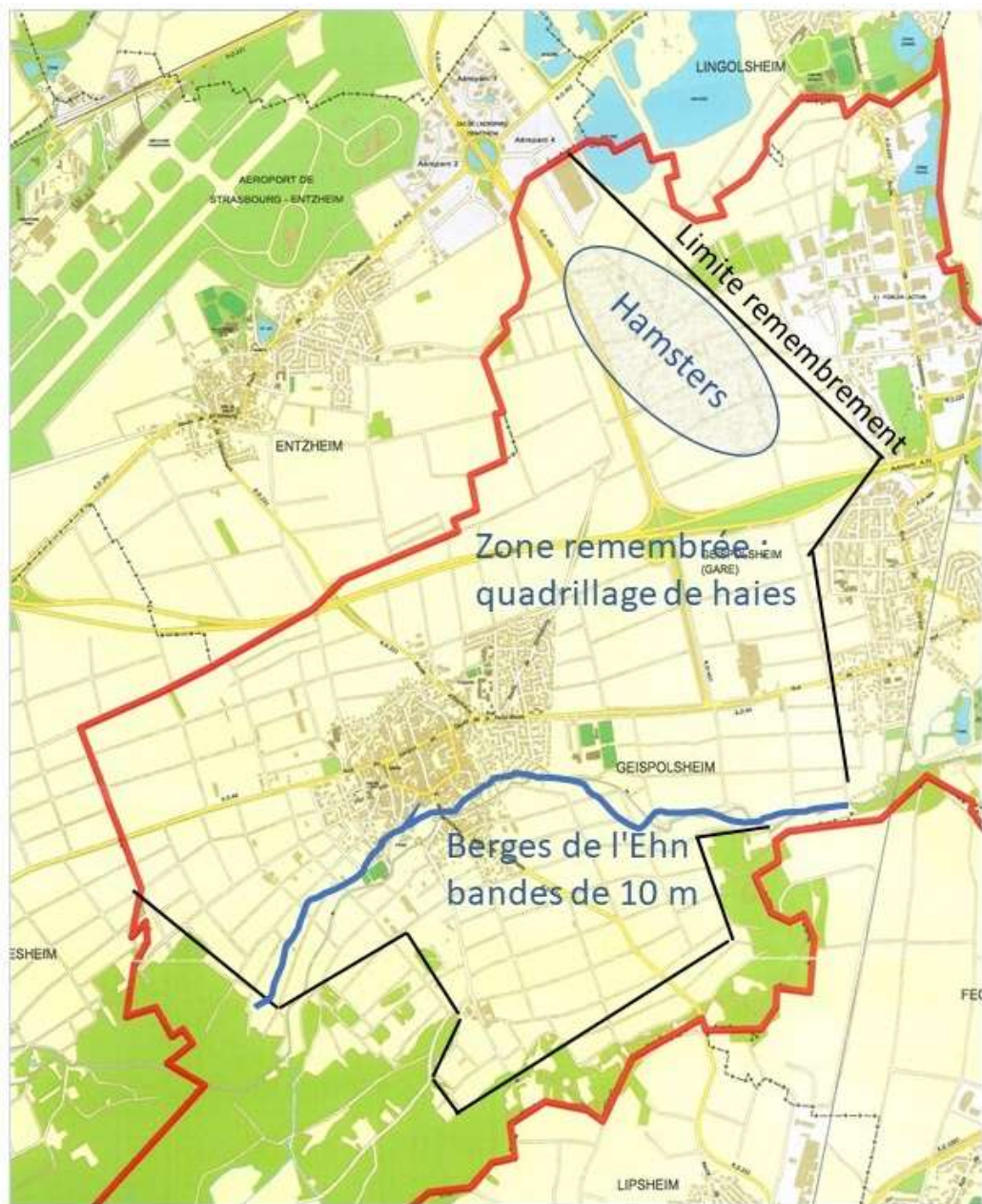


Figure 2. Propositions de l'ANRG pour la zone à remembrer : mesures réglementaires (non représentées) ; mesures favorables au Grand hamster ; bandes de 10 m sur les berges de l'Ehn (arbres, haies, bandes herbeuses) ; quadrillage de haies précisé sur la Figure 3.

Mise en œuvre de notre plan

Compte tenu des longueurs de haies et de berges concernées, sur une largeur de dix mètres, une première évaluation conduit à une surface requise d'environ **20 ha**⁴, à ajouter aux 19 ha "sous bitume" de la rocade et aux surfaces mobilisées par les mesures règlementaires. Sur un territoire où le foncier est précieux et convoité, cela constitue une pierre d'achoppement avec le monde agricole et une difficulté que nous ne mésestimons pas. Les 20 ha dont nous parlons sont toutefois à rapporter aux 900 ha auxquels ils devraient être soustraits, soit une perte de 2,2 %. Ce pourcentage minime parle de lui-même.

Différentes voies sont envisageables pour dégager la surface nécessaire :

- Répartition globale de la perte selon la démarche analogue en cours pour les 19 ha, soit une perte supplémentaire de 2,2% pour les propriétaires (et exploitants) de Geispolsheim, à ajouter à 1,4% correspondant à l'emprise de la rocade (19/1380). Que de tels pourcentages puissent être considérés comme insupportables serait révélateur de dysfonctionnements dans le modèle agricole dominant, et, plus généralement, dans notre modèle de société. Cette option serait la plus coûteuse car au prix d'achat du terrain il conviendrait d'ajouter l'indemnisation d'un locataire / exploitant.

- Achat / location de parcelles par le milieu associatif à des propriétaires désireux de consacrer leur terrain à la protection de la biosphère plutôt qu'à diverses monocultures dont l'intérêt est questionnable. Divers éléments contrarient cette piste : peu d'information en direction des propriétaires sur l'existence de cette possibilité, priorité réglementaire aux exploitants voisins d'une parcelle à vendre, complications dues aux baux ruraux extrêmement protecteurs pour les agriculteurs, préemption de la Safer. Voir l'annexe 2 pour une estimation du prix à l'hectare de la terre agricole (champs) à Geispolsheim.

- Dédommagement de la perte de revenu des propriétaires et exploitants qui accepteraient de consacrer du terrain à la plantation de haies (voir annexe 2).

- Mise à disposition par la commune de terrains qu'elle possède dans l'emprise (23,9 ha) dont la vocation est de servir le bien public, l'environnement naturel n'en étant très évidemment pas le moindre. L'indemnisation à prévoir de locataires / exploitants éventuels sur ces terres est indiquée en annexe 2.

Remarque : aux 23,9 ha cités plus haut, peuvent s'ajouter des surfaces résultant d'une reconfiguration judicieuse du réseau de chemins ruraux (démarche en cours, non chiffrée à ce jour).

Il se peut que la solution finalement retenue soit une combinaison en proportions variées de ces diverses contributions. La question de la recherche des financements correspondants sera abordée ultérieurement.

⁴ Nous demandons au bureau d'études Ecoscop, disposant d'outils numériques professionnels, d'affiner l'estimation de la surface requise par nos propositions.



Figure 3. Quadrillage de haies dans la zone de grandes cultures. Intérêts paysager, de création de continuités écologiques, de protection des habitations contre les épandages.

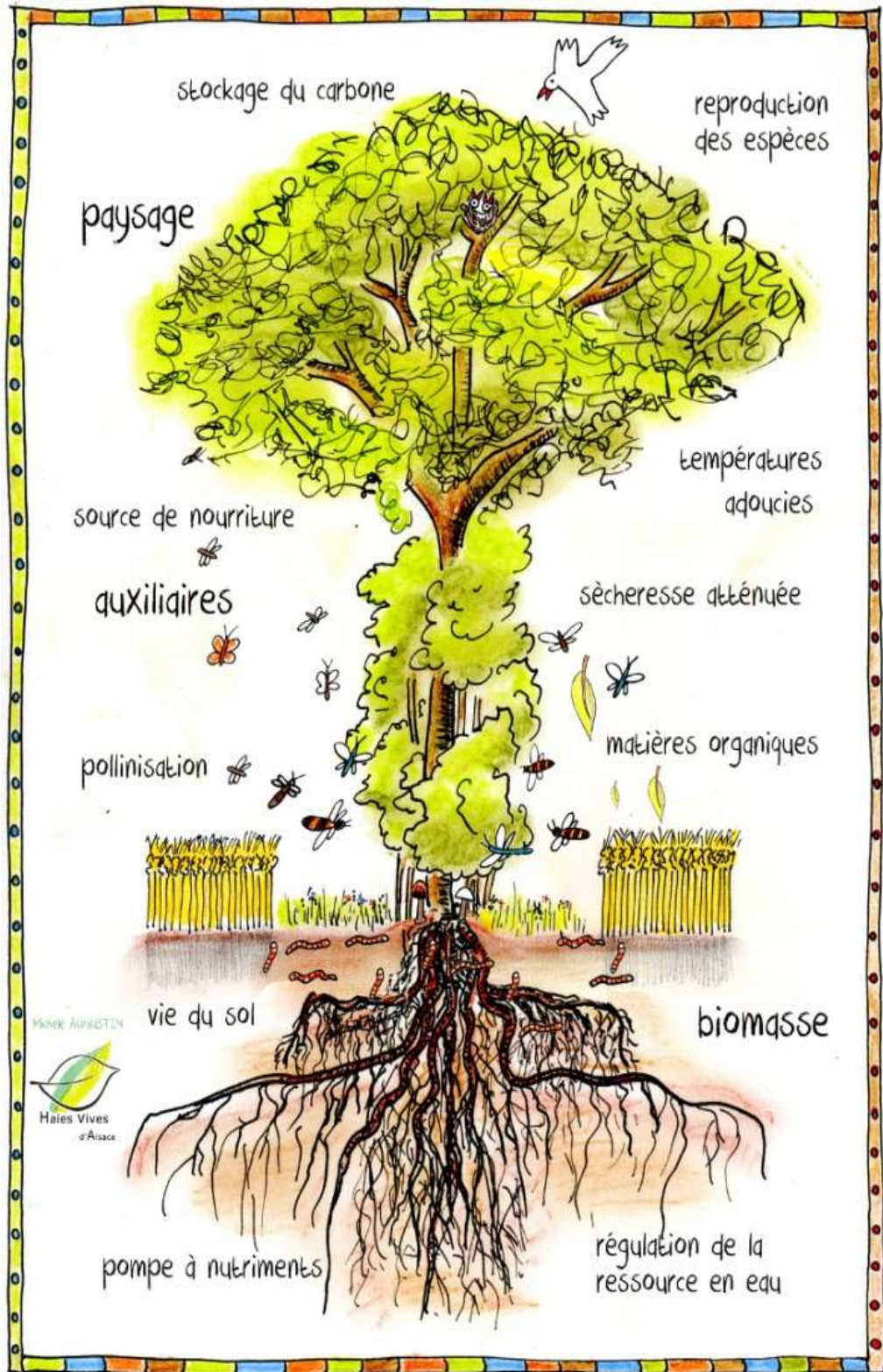
Conclusion

La transition vers une agriculture produisant une alimentation de qualité sans dommages pour l'environnement et économiquement profitable à ses acteurs est à la fois indispensable et possible, et se doit d'être soutenue par l'ensemble de la société. Nous, Association Nature Ried de Geispolsheim, mettons au service des objectifs définis dans ce document notre détermination, notre conviction de la légitimité des causes de la biodiversité et du climat, nos appuis dans le réseau associatif et dans l'ensemble de la population.

Ceci est l'état d'esprit dans lequel nous abordons la négociation qui s'ouvre.

ANNEXE UN

La haie. Représentation schématique.



Source : Haies vives d'Alsace (<http://haies-vives-alsace.org/>)

ANNEXE DEUX

Estimations financières

- Achat de terre agricole à Geispolsheim

Il s'agit ici de terres de culture (des champs et non des près). Un document de la chambre d'agriculture d'Alsace⁵ indique des montants de l'ordre de 9000 à 10 000 € (valeur septembre 2020), mais des fluctuations importantes peuvent exister sur ces prix. A cela s'ajoute éventuellement l'indemnisation d'un locataire exploitant le terrain objet de la vente (voir ci-dessous).

- Indemnisation à prévoir pour un locataire / exploitant évincé d'une parcelle.

Données fournies par courrier en date du 1^{er} juillet 2021 par monsieur Dominique Metreau, chef de service à la Chambre d'Agriculture d'Alsace⁶ :

indemnité de perte de revenu : 5950 €/ha

perte de fumure : 526 €/ha

soit un total de 6476 €/ha.

[Il existe également une indemnité de libération rapide de terrain de 1190 €/ha, non applicable car le processus en question ici n'est pas sous la pression d'une grande urgence.]

Cette indemnisation s'appliquerait à du terrain communal loué que la municipalité déciderait d'allouer à la restauration de la biodiversité.

- Estimation du dédommagement à prévoir pour la perte de revenu d'un hectare de maïs consacré à la plantation d'une haie.

Ce que rapporte un hectare de maïs :

bon rendement : 12 tonnes/ha

150 €/tonne → 1800 €/ha

Charges de production : total : ~1400 €

location 300 € (sauf propriété, alors taxe foncière : 120 €)

labour 50 €

semence 300 €

pesticides 250 €

engrais 200 €

récolte 250 €

transport 50 €

⁵ https://alsace.chambre-agriculture.fr/fileadmin/user_upload/Grand-Est/040_Inst-Alsace/RUBR-gestion-entreprise/Juridique/valeurs_venales_2020-2021_Bas-Rhin.pdf

⁶ Copie disponible sur demande.

Revenu brut (hors amortissement matériel, ...) : ~ 400 €/ha

A cette somme, il convient d'ajouter une aide PAC d'environ 250 €/ha, perdue en cas de changement de destination de la parcelle mais, éventuellement, compensée par une autre aide. Le chiffre indiqué ci-dessus peut donc être en excès.

Le total à prévoir pour 20 ha pendant 30 ans est donc de **390 000 €**.

Ces données ont été fournies par un agriculteur exploitant à Geispolsheim. Le montant "chiffre d'affaires" ci-dessus (1800 €/ha) est cohérent avec le document "Dégâts aux cultures" de la Chambre d'Agriculture d'Alsace⁷. D'autres sources locales (agriculteurs de Geispolsheim) confirment ces ordres de grandeurs.

Le montant de 390 000 € (sur trente ans !) est à comparer au coût du remembrement, compris entre 1,9 et 2 millions d'euros (travaux connexes compris) et à celui de la route elle-même (environ 60 millions d'euros).

A ces sommes s'ajoutent les coûts de plantation et d'entretien des haies. Les financements seront à rechercher, après accord des parties concernées (commune, monde agricole, milieu associatif), auprès de différents contributeurs potentiels : la Commune de Geispolsheim, l'Eurométropole de Strasbourg, le Département, la Région, l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, l'Etat.

⁷ https://alsace.chambre-agriculture.fr/fileadmin/user_upload/Grand-Est/040_Inst-Alsace/Interface/BAREME_DEGATS_DE_CULTURES_ET_SOLS_2019.pdf